

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 17 octobre 2019**

D07_171019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation des conditions d'admission du dispositif AlterPACES

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Dominique RIEU, Michèle ROMBAUT, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pierre-André PICHON, Grégory VIAL, Emmy MARC.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Thierry MENISSIER (procuration à Dominique RIEU), Patrice MORAND (procuration à Jean-Luc REBOUD), Romain TINIERE (procuration à Christine CHAUBET), Séverine RUSSET PENKETH (procuration à Patricia LADRET), Virginie ZAMPA (procuration à Michèle ROMBAUT), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Pascale ROBERT (procuration à Pierre-André PICHON), Alain MATTONE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Mireille JACOMINO (procuration à Grégory VIAL), Marie MAZENOT (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Martin OUDART (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Les conditions d'admission du dispositif AlterPACES sont soumises au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	51
Membres présents	14
Membres représentés	12
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les conditions d'admission du dispositif AlterPACES.

Fait à St Martin d'Hères, le 21 octobre 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 05/11/2019

Transmis au Rectorat le : 05/11/2019

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D07_171019**

**Expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales,
pharmaceutiques, et de maïeutique (volet 2– « alterPACES »)**

Règlement d'étude 2019-2020

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Le Conseil d'UFR de Médecine, le Conseil du Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine, et le Conseil d'UFR de Pharmacie adoptent les modalités suivantes concernant le règlement pour l'admission en 2^{ème} année des filières d'étude de Médecine, de Pharmacie et de Maïeutique.

Préambule

L'Université Grenoble Alpes figure parmi les universités expérimentatrices retenues lors de la 3^{ème} campagne d'appel à candidatures relatives aux expérimentations (arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014) :

- de dispositifs de réorientation précoce des étudiants de PACES (chapitre II du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 1
- de nouvelles modalités d'admission en deuxième ou troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 2

Le présent règlement des études décrit les modalités de transposition à l'Université Grenoble Alpes de l'expérimentation des nouvelles modalités d'admission en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques (volet 2), désignée ci-dessous par le terme d'alterPACES. Le volet 1 de l'expérimentation est intégré au règlement d'étude de la Première année commune des études de santé (PACES).

L'alterPACES est une voie alternative à la PACES pour l'admission en 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Elle concerne des étudiants ayant validé une licence, quelle que soit la mention, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry). L'objectif d'alterPACES est de diversifier le profil des étudiants admis dans les filières médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les conditions d'admission de l'alterPACES incluent des critères d'excellence dans la licence d'origine, la validation d'un enseignement transversal à choix spécifique, une expérience d'immersion en milieu de soins, et la démonstration de qualités relationnelles et d'un projet personnel cohérents avec l'exercice

d'une profession de santé. L'alterPACES préserve le droit de chaque étudiant à deux candidatures à l'accès à la 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques.

Le *Numerus Clausus* des étudiants admis pour chaque filière reste globalement inchangé, mais un effectif limité de places sera pourvu *via* l'alterPACES, se ventilant en :

- 10% du *Numerus Clausus* de Médecine
- 10% du *Numerus Clausus* de Pharmacie
- 10% du *Numerus Clausus* de Maïeutique

La filière Odontologie ne participe pas au dispositif alterPACES.

L'admission dans les études de kinésithérapie (IFMK du CHU Grenoble Alpes) et d'ergothérapie n'est pas éligible à cette expérimentation.

Les places non pourvues dans le cadre de ce dispositif seront attribuées, dans les conditions prévues à l'article 9 du chapitre III du Décret n° 2014-189 du 20 février 2014, au bénéfice des candidats à l'admission dans chacune des filières à l'issue de la PACES.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

Peuvent prétendre à une admission directe en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques, ou maïeutiques les candidats justifiant de la validation de trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry).

Tout étudiant dispose de deux chances d'admission en 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les différentes modalités sont les suivantes :

- une inscription en PACES et une candidature par le dispositif alterPACES en 3^{ème} année de licence.

- pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits en PACES, deux candidatures par le dispositif alterPACES sont possibles en 3^{ème} année de licence (et l'année suivante le cas échéant).

- les étudiants qui ont été inscrits deux fois en PACES ne sont pas éligibles au dispositif alterPACES (y compris s'ils ont été réorientés de manière volontaire ou de manière systématique sur décision du Président de l'Université).

Article 2 : Admissibilité

Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site med@tice PACES de la scolarité de l'UFR de Médecine en début d'année universitaire de Licence 3. Chaque candidat doit déposer ce dossier complété à la scolarité PACES de l'UFR de Médecine selon les modalités du calendrier fourni en annexe 1. Le contenu du dossier est décrit en annexe 2. Un étudiant ne pourra déposer un dossier que pour une seule filière. Aucun dossier incomplet ou retourné au-delà de la date limite ne sera étudié.

A l'issue de l'examen des dossiers d'inscription, le jury définit une liste d'étudiants admissibles.

Les critères d'admissibilité incluent :

- l'inscription régulière en 3^{ème} année de Licence (L3) à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry), l'année en cours ;
- la validation au cours de la 2^{ème} année de Licence (L2) de l'UE « Connaissances scientifiques pour les formations de santé » proposée dans l'offre des enseignements transversaux à choix ;
- la validation de la 2^{ème} année de Licence (L2) avec une note moyenne $\geq 14/20$ en 1^{ère} session ;
- la lettre de motivation.

Article 3 : Admission

Les candidats admissibles réalisent un stage d'immersion, d'une durée minimale de 20 demi-journées, en milieu de santé (établissement de santé, établissement médico-social, officine, cabinet...) faisant l'objet d'une convention avec l'université. Ce stage peut être réalisé dans le cadre d'un stage obligatoire ou facultatif de la 3^{ème} année de licence (annexe 1). Il donne lieu à un rapport de stage.

A l'issue du stage, les candidats admissibles sont auditionnés par le jury (annexe 1). L'audition se déroule en deux entretiens d'une durée totale de 30 minutes, qui évalueront les qualités relationnelles, le projet d'étude et professionnel, et les motivations du choix de la filière par le candidat.

Le jury délibère avant la publication des résultats de la PACES (annexe 1). Le jury peut, s'il estime le niveau des candidats insuffisant, décider de ne pas pourvoir toute ou une partie des places offertes dans la (les) filière(s) concernée(s). Les places non pourvues dans le cadre du dispositif alterPACES seront réattribuées au bénéfice des étudiants classés en rang utile, pour la filière correspondante, du concours de la PACES pour atteindre le *Numerus Clausus*.

A l'inverse, si le niveau des étudiants est suffisant et que le nombre de places réservées par filière est atteint, le jury établira une liste complémentaire pour cette filière, destinée à pourvoir les places laissées libres par d'éventuelles renoncations ou non-validations de la 3^{ème} année de licence (L3).

L'admission définitive des candidats se fera sous réserve :

- de la validation de leur année de licence 3 (180 ECTS)
- de la réalisation du stage d'immersion en milieu de santé
- de la vérification des obligations vaccinales des étudiants des filières de santé

Article 4 : Constitution du jury

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-189, le jury d'admissibilité et d'admission comprend au moins huit membres. Les membres du jury ne doivent posséder aucun lien de parenté ou d'alliance (remontant jusqu'au 4^{ème} degré) avec un(e) des étudiant(e)s présentant un dossier de candidature au dispositif d'admission alterPACES. Les membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'Université.

Les membres du jury peuvent être extérieurs à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury doit comprendre au moins :

1. Quatre enseignants représentant chacune des disciplines médicales, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées ;
2. Quatre autres membres dont au moins un enseignant de l'une des composantes autres que celles de santé, un représentant d'associations d'usagers du système de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs, composé d'au moins un des enseignants mentionnés au point 1 et d'au moins un des membres mentionnés au point 2. En cas de défaillance d'un membre du jury avant l'examen des dossiers, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions du présent article. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Annexe 1. Calendrier de la procédure d'admissibilité et d'admission du dispositif alterPACES

Date limite

02/09/2019 au 29/11/2019	Dossier d'inscription téléchargeable sur le site med@tice PACES
29/11/2019 <u>au plus tard</u>	Dépôt du dossier complet ou envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au bureau de la scolarité PACES de l'UFR de Médecine
31/01/2020	Affichage de la liste des candidats admissibles
01/02/2020 au 31/05/2020	Réalisation du stage d'immersion en milieu de santé (20 demi-journées)
01/06/2020	Remise du rapport de stage au bureau de la scolarité PACES
02/06/2020 au 15/06/2020	Audition des candidats admissibles
30/06/2020	Affichage de la liste des candidats admis (liste principale et complémentaire)

Annexe 2. Contenu du dossier d'inscription au dispositif alterPACES

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours (Licence 3)
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat
- Une photocopie du relevé de notes du S3 et S4 (Licence 2)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Une lettre de motivation manuscrite exposant le projet personnel et les motivations du choix de la filière
- Une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé (ou du carnet de vaccination) précisant les dates de l'ensemble des vaccins et rappels vaccinaux réalisés, dont les vaccins obligatoires pour les étudiants en santé : DTP et hépatite B.
- Une photocopie de la page « maladies infantiles » du carnet de vaccination (y compris si vierge)
- Une photocopie du résultat d'un test IDR (intradermo-réaction) à la tuberculine (ou tubertest) datant de moins de 6 mois (ou résultat d'un test biologique Quantiféron)
- Les résultats d'une sérologie prouvant l'immunisation contre le virus de l'hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc, Ag HBs).